

# **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **JEUDI 28 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le 28 mai à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bertrand DUMAINE, Maire, en suite de convocation en date du 18 mai 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Présents** : MM. DUMAINE, GRARE, GUCHE, DUBURE, BOULONGNE, BECARD, CARON, DETOUT, DEVIGNE, HERMANN, KEDADRA, LAUT, SAUVAGE, SORET, TRIQUET.

**Secrétaire de séance** : Mme Brigitte CARON, désignée à l'unanimité

La séance ouverte,

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL**

#### **D'ACTION SOCIALE**

#### **NOMBRE DE MEMBRES ET LEUR DÉSIGNATION**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.123-6 et R. 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend :

- le maire qui en est le président ;
- des membres élus en son sein par le conseil municipal (au minimum 4 et au maximum 8) ;
- des membres nommés par le maire parmi les personnes (non membres du conseil municipal) participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées (au minimum 4 et au maximum 8).

Il précise que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite indiquée ci-dessus ; ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal ont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, pour un centre communal d'action sociale. Le scrutin est secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer à 4 le nombre de membres du conseil d'administration ;
- procède en son sein à l'élection de ces membres.

Une seule liste de 4 candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir est présentée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	<b>15</b>
<b>À DÉDUIRE</b> : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	<b>0</b>
<b>RESTE</b> , pour le nombre de suffrages exprimés.....	<b>15</b>
Majorité absolue .....	<b>8</b>

ont obtenu :

Monsieur Jean-Marie BOULONGNE	15 voix
Madame Brigitte CARON	15 voix
Madame Annette DETOUT	15 voix
Madame Estelle SAUVAGE	15 voix

Monsieur Jean-Marie BOULONGNE, Madame Brigitte CARON, Madame Annette DETOUT et Madame Estelle SAUVAGE ont été élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

## **CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS**

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Il est proposé au conseil municipal les commissions suivantes :

### **Commission Finances, Achats**

- |                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>M. Bertrand DUMAINE</b></li> <li>- <b>Mme Sylvie GRARE</b></li> <li>- M. Patrick GUCHE</li> <li>- Mme Annette DETOUT</li> <li>- M. Jean-François LAUT</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Bernard TRIQUET</li> <li>- M. Christian HERMMAN</li> <li>- M. Jean-Louis DEVIGNE</li> <li>- Mme Sonia BECARD</li> </ul> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### **Commission Travaux, Environnement, Urbanisme**

- |                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>M. Bertrand DUMAINE</b></li> <li>- <b>M. Patrick GUCHE</b></li> <li>- Mme Annette DETOUT</li> <li>- M. Jean-François LAUT</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Bernard TRIQUET</li> <li>- M. Christian HERMANN</li> <li>- Mme Sylvie GRARE</li> <li>- M. Jean-Louis DEVIGNE</li> </ul> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **Commission Personnel, Emploi**

- M. Bertrand DUMAINE
- Mme Annick DUBURE
- M. Olivier KEDADRA
- Mme Brigitte CARON
- Mme Gaëlle SORET
- Mme Sonia BECARD
- Mme Estelle SAUVAGE
- M. Jean-François LAUT

## **Commission Communication, Information**

- M. Bertrand DUMAINE
- Mme Gaëlle SORET
- Mme Annick DUBURE
- M. Jean-Marie BOULONGNE
- Mme Brigitte CARON
- Mme Sonia BECARD
- M. Jean-Louis DEVIGNE
- M. Olivier KEDADRA

## **Commission Cérémonies, Culture, Animations**

- M. Bertrand DUMAINE
- Mme Sylvie GRARE
- M. Jean-Marie BOULONGNE
- Mme Annick DUBURE
- Mme Sonia BECARD
- Mme Gaëlle SORET
- Mme Annette DETOUT
- Mme Brigitte CARON
- Mme Estelle SAUVAGE
- M. Olivier KEDADRA

## **Commission Scolaire, Jeunesse, Sports**

- M. Bertrand DUMAINE
- Mme Annick DUBURE
- Mme Annette DETOUT
- Mme Estelle SAUVAGE
- Mme Brigitte CARON
- M. Jean-François LAUT
- M. Christian HERMANN

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

## **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ÉCOLE**

Monsieur le Président fait part au Conseil Municipal qu'à la suite des élections du 15 mars 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants aux Conseils d'Ecole du groupe scolaire « Abel Lombard » :

- ✓ Monsieur Bertrand DUMAINE, Maire  
Madame Brigitte CARON en cas d'absence
- ✓ Madame Annick DUBURE



Madame Annette DETOUT ayant obtenu la majorité absolue a été élue déléguée titulaire de la Commune d'ISQUES au Syndicat Intercommunal pour la Création et la Gestion des Structures d'Accueil « Petite Enfance ».

### 3) DÉLÉGUÉ TITULAIRE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	15
<b>À DÉDUIRE</b> : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral .....	0
<b>RESTE</b> , pour le nombre de suffrages exprimés.....	15
Majorité absolue .....	8

a obtenu : Madame Brigitte CARON            voix (15)

Madame Brigitte CARON ayant obtenu la majorité absolue a été élue déléguée titulaire de la Commune d'ISQUES au Syndicat Intercommunal pour la Création et la Gestion des Structures d'Accueil « Petite Enfance ».

## **DÉSIGNATION DE 3 DÉLÉGUÉS TITULAIRES DE LA COMMUNE D'ISQUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE CES DE SAINT ETIENNE AU MONT**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les membres du Comité Syndical sont nommés par les Conseils Municipaux des Communes associés et fait part au Conseil Municipal qu'à la suite des élections du 15 mars 2020, il est nécessaire de procéder, pour la durée du mandat, à la désignation des représentants de la commune aux différents syndicats intercommunaux, conformément aux articles L.5211-8 et suivants au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil est invité à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de 3 délégués titulaires au Syndicat Intercommunal pour le CES de Saint Etienne au Mont.

### 1) DÉLÉGUÉ TITULAIRE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	15
<b>À DÉDUIRE</b> : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral .....	0
<b>RESTE</b> , pour le nombre de suffrages exprimés.....	15
Majorité absolue .....	8

a obtenu : Madame Annick DUBURE            voix (15)

Mme Annick DUBURE ayant obtenu la majorité absolue a été élue déléguée titulaire de la Commune d'ISQUES au Syndicat Intercommunal pour le CES de Saint Etienne au Mont.

## 2) DÉLÉGUÉ TITULAIRE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	15
<b>À DÉDUIRE</b> : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral .....	0
<b>RESTE</b> , pour le nombre de suffrages exprimés.....	15
Majorité absolue .....	8

a obtenu : Monsieur Christian HERMANN            voix (15)

Monsieur Christian HERMANN ayant obtenu la majorité absolue a été élu délégué titulaire de la Commune d'ISQUES au Syndicat Intercommunal pour le CES de Saint Etienne au Mont.

## 3) DÉLÉGUÉ TITULAIRE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	15
<b>À DÉDUIRE</b> : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral .....	0
<b>RESTE</b> , pour le nombre de suffrages exprimés.....	15
Majorité absolue .....	8

a obtenu : Monsieur Olivier KEDADRA            voix (15)

Monsieur Olivier KEDADRA ayant obtenu la majorité absolue a été élu délégué titulaire de la Commune d'ISQUES au Syndicat Intercommunal pour le CES de Saint Etienne au Mont.

## **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES** **ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

VU l'article 22 du code des marchés publics disposant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter en plus du Maire, Président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Considérant** que l'élection des membres titulaires de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

- **Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste de 3 candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir est présentée.

**Ont été élus :**

**Membres titulaires :**

- Madame Sylvie GRARE
- Monsieur Patrick GUCHE
- Monsieur Jean-Louis DEVIGNE

**Membres suppléants :**

- Madame Sonia BECARD
- Monsieur Bernard TRIQUET
- Madame Brigitte CARON

### **ACCEPTATION DE LA SUBVENTION DU DÉPARTEMENT AU** **TITRE DU FARDA (FONDS D'AMÉNAGEMENT RURAL ET DE** **DÉVELOPPEMENT AGRICOLE)** **AIDE À LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire explique que la Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais a octroyé à la commune, lors de sa réunion du 10 février 2020, une subvention exceptionnelle suite aux inondations de 2019.

Elle ne pourra être versée qu'après production d'une délibération du Conseil Municipal, acceptant cette participation départementale.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DÉCIDE DE :

- **ACCEPTER** la subvention du Département au titre du FARDA d'un montant de 7.133 € pour la réfection de chaussée et de trottoirs aux abords de la résidence de la Liane ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

## **ACCEPTATION DE LA SUBVENTION DU DÉPARTEMENT AU TITRE DU FARDA (FONDS D'AMÉNAGEMENT RURAL ET DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE) – ÉQUIPEMENT ET AMÉNAGEMENT**

Monsieur le Maire explique que la Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais a octroyé à la commune, lors de sa réunion du 2 mars 2020, une subvention au titre du FARDA – Equipement et Aménagement – pour des travaux de réhabilitation du groupe scolaire « Abel Lombard ».

Elle ne pourra être versée qu'après production d'une délibération du Conseil Municipal, acceptant cette participation départementale.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **DÉCIDE DE** :

- **ACCEPTER** la subvention du Département au titre du FARDA – Equipement et Aménagement – d'un montant de 12.577,00 € - pour des travaux de réhabilitation du groupe scolaire « Abel Lombard » ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

## **RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUELS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- De créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité à intervenir. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DÉCIDE DE** :

- créer des emplois budgétaires non permanents dans les conditions énumérées ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012 charges de personnel.



## RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Monsieur le Maire rapporte :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer les fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- **PRÉVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents promouvables, c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoyant pas de ratio plancher ou plafond, celui-ci doit être entre 0% et 100%.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de Police Municipale.  
Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire ;

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO EN %	NBRE DE NOMINATIONS POSSIBLES
RÉDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	RÉDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	100	1

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

# CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,  
Vu le budget de la collectivité territoriale ;  
Vu le tableau des effectifs du personnel communal ;  
Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 14 mai 2020 ;

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe en raison d'une évolution de l'agent exerçant les fonctions de secrétaire de mairie ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- ✓ créer un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- ✓ d'approuver le nouveau tableau des effectifs :

EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIFS	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	35 heures
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	35 heures
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	35 heures
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 heures
Adjoint technique	C	4	3 postes à 35 heures 1 poste à 25 heures
<b>FILIERE MÉDICO-SOCIALE</b>			
ATSEM	C	1	35 heures

## DROIT D'ACCÈS À LA CANTINE POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS AVEC PANIER REPAS

Par délibération du 4 juin 2019, le Conseil Municipal a décidé de maintenir à 3.90 € le coût du repas aux enfants fréquentant la restauration scolaire.

Le service de restauration scolaire peut être amené à accueillir des enfants encadrés par un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Il leur est ainsi permis d'apporter leur panier repas et de le consommer au restaurant scolaire.

À ce jour, cet accès au service de la restauration scolaire n'a pas fait l'objet d'un tarif spécifique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de fixer à 1,10 € le tarif pour l'accès au restaurant scolaire des enfants encadrés par un P.A.I. et apportant leur panier repas ;
- **DIT** que ce tarif sera appliqué pour l'accès au restaurant scolaire des enfants apportant leur panier repas en cas de crise sanitaire ou en l'absence de la fourniture de repas préparés par un prestataire ;
- **DE METTRE EN ŒUVRE CE TARIF** à compter du 6 juillet 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de la société YPOK pour l'ajout d'une activité sur le portail famille.

### **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Après réflexion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas donner suite aux demandes de subventions formulées par le Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF), « VIE LIBRE » et l'association française des sclérosés en plaques (AFSEP)

**Séance levée à 21H20**